



# Spécial NAO

29 novembre 2023



1<sup>er</sup> syndicat de l'UES MGEN

La dernière réunion de négociation « NAO », si on peut réellement parler de négociation dès lors qu'une des parties - en l'occurrence l'employeur - dicte sa façon de faire et procède encore et toujours à un chantage à la signature.

Pardon... Ce n'est pas un chantage mais une « Plus-value à la signature », dixit la Direction.

Pas de surprise pour les enveloppes budgétaires : Elles restent en dessous de l'inflation...

La Direction les décide sur la base des estimations du taux d'inflation des économistes - genre boule de cristal - pour l'année à venir. C'est tellement plus pratique pour éviter de répercuter les crises inflationnistes sur les salaires, comme ce fût le cas en 2022/2023 et comme cela sera certainement le cas pour la prochaine. Alors qu'il suffirait de prendre le taux d'inflation de l'année en cours. Nous payons bien nos impôts sur la base de l'année précédente...

Bref... On ne change pas une entreprise plus attachée à protéger son bas de laine, qu'à maintenir le niveau de vie de ses salariés. Et au final, sans surprise, rien n'a changé pour le secteur MGEN Technologies dans la dernière et nouvelle proposition.

Mais pouvait-il en être autrement pour MGEN Technologies que la Direction classe sans hésitation dans la catégorie « L2 élargi », faisant fi des différences de métiers, de conventions, de salaires, ...

Le bilan de ces NAO est donc démoralisant pour tous les secteurs, seul le L2 pouvant se féliciter de dépasser les 4,5% de l'enveloppe NAO, toutes dispositions cumulées.

**Malgré cela l'UNSA signera la proposition d'accord concernant ces NAO car la Direction a porté tous ses efforts sur le secteur MGEN (L2), secteur durement touché par la transformation de leur réseau suite à la mise en place à venir de la PSC.**

Et ce même si nous n'échappons pas, encore une fois, à l'insupportable jeu de chantage, avec un employeur qui conditionne la mise en œuvre d'une partie de ses mesures à la signature de l'accord.

L'UNSA, forte de sa représentativité sur ce secteur, ne peut se permettre le seul jeu de la contestation, quand ne pas signer c'est réduire la mise en œuvre d'une partie des mesures et la suppression de la prime PPV qui, même si c'est trop peu, saura être appréciée par le plus grand nombre, à commencer par les plus bas salaires.



[Si vous voulez nous \(re\)joindre](#)

Thierry PHILIPPE / Délégué Syndical Paris

[tphilippe@mgen.fr](mailto:tphilippe@mgen.fr) / 01 45 15 7321

Dave CAVE / Délégué Syndical Nancy  
[dcave@mgen.fr](mailto:dcave@mgen.fr) / 03 83 59 31 75

Marc BOLATTO / Délégué Syndical Tours  
[mbolato@mgen.fr](mailto:mbolato@mgen.fr) / 02 47 85 32 95

<https://unsa-mgen.fr>



# - NAO 2023-2024 -

## Mesures Salariales 2024

**Mesures Collectives : 0%** d'augmentations collectives.

**Mesures Individuelles (Primes Individuelles, Augmentations Individuelles, Promotions, Egalité**

**Professionnelle Homme/femme) : 1,8%** de l'enveloppe des NAO.

A cela s'ajoute **0,9%** de l'enveloppe dédié aux **Primes exceptionnelles**.



## Prime pour le Partage de la Valeur (PPV) 2023

**Montant de 500€** versé sur la paie de décembre.

Bénéficiaires : Salaires inférieurs à 3 fois la valeur du SMIC au 8/12/2023

## Mesures complémentaires

- Passage du Ticket Restaurant de 9 euros à 10 euros.

- Revalorisation des Chèques Vacances employeur à 50 %

(L'employeur pouvant participer à hauteur de 300€/an au lieu de 147€/an précédemment)

- Forfait TLT passage de 2,5 euros à 2,6 euros.

- Jour enfants malades : Limite d'âge porté à 15 ans.

- Harmonisation des montants de prime ancienneté avec ASS .

- Date anniversaire des 20 ans : 200 € bruts
- Date anniversaire des 25 ans : 250 € bruts
- Date anniversaire des 30 ans : 300 € bruts
- Date anniversaire des 35 ans : 350 € bruts
- Date anniversaire des 40 ans : 400 € bruts

Avant/ Après →

- Date anniversaire des 20 ans : 300 € bruts
- Date anniversaire des 25 ans : 350 € bruts
- Date anniversaire des 30 ans : 400 € bruts
- Date anniversaire des 35 ans : 450 € bruts
- Date anniversaire des 40 ans : 500 € bruts

Valeur	Part Salarié	Part Empl	% Part Empl
350 €	175 €	175 €	50%
500 €	250 €	250 €	50%
600 €	300 €	300 €	50%

## Mesures transport 2024



**Prime Mobilité durable et covoiturage 2024**

**Prime en charge transport collectif 2024**

**Prime Transport 2024**

Elargie et Majorée

Cumul possible

Maintenue

Maintenue

le plafond du Forfait Mobilité Durable est porté à **la somme maximale de 300 € par année civile**

prise en charge supplémentaire du coût de l'abonnement aux transports publics de 50 % à **75 %**.

Au titre de l'année 2023, l'employeur met en place une prise en charge des frais de transport personnel des salariés utilisant leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail, au titre des frais de carburant. **200€ par an**

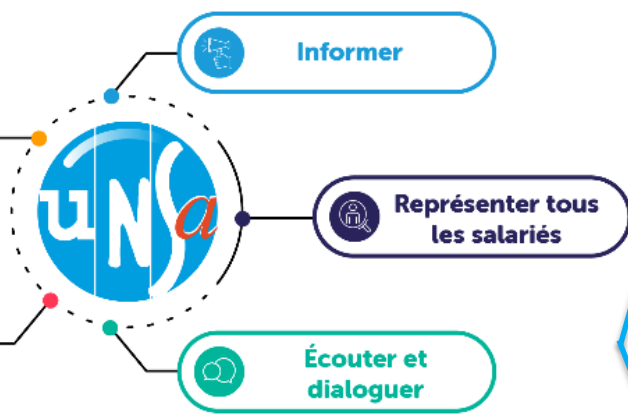


Au titre de l'année 2024,

**1 journée de pont en août et pas plus ☹️ Alors qu'en mai les écoles seront fermées !**

**16 août 2024 : cette journée de pont devant s'imputer sur une journée RTT ou être récupérée, selon les dispositions légales, après consultation des représentants du personnel,**

**Co-voiturage : 0,80€/trajet (limité à 2 trajets/jour).**



Accédez aux PV « complets » de CSE et CSE C (actualité entreprise) et (re)découvrez vos œuvres sociales (tourisme, prestations sociales et culturelles...) :

<https://www.ce-mtech.fr/>

### Négociations complémentaires à venir :

- **Mutuelle d'entreprise**: nous revendiquons toujours et encore l'ouverture d'une négociation, avec un nouveau contrat !
- **Mesures Seniors** : en cours d'année 2024
- **Handicap et logement**: en cours



### Difficultés au travail. Rappel des dispositifs existants :

- **SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE** : N° vert : 0 800 159 136, 24h/24h
- **ALERTE** : Dispositif Intervenants QVT : [dispositifqvt@mgen.fr](mailto:dispositifqvt@mgen.fr)
- **Assistance Sociale** : 04 37 56 85 41 / RESSIF



**Au travail : Connaître ses droits, négocier des avancées sociales, se défendre ; C'est votre syndicat !**



**Adhérer**



### Vos contacts

**Thierry PHILIPPE**  
Délégué syndical Local Paris  
01 45 15 73 21 [tphilippe@mgen.fr](mailto:tphilippe@mgen.fr)

**Marc BOLATTO**  
Délégué Syndical Local Tours  
02 47 85 32 95  
[mbolato@mgen.fr](mailto:mbolato@mgen.fr)

**Dave CAVE**  
Délégué Syndical Local Nancy  
03 83 59 31 75  
[dcave@mgen.fr](mailto:dcave@mgen.fr)





# Bulletin d'adhésion 2024

*Le saviez vous ?*

*Cotisation syndicale et crédit d'impôt : il existe un Crédit d'impôt sur la cotisation syndicale (sauf déclaration aux frais réels) de 66% .*

*Nouveauté : Adhésion en ligne avec paiement CB accessible sur notre site internet.*



Je soussigné(e) (NOM Prénom) \_\_\_\_\_

demande mon adhésion à **UNSA-MGEN-VYV**

À compter du \_\_\_\_\_ Centre de travail \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse personnelle \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tel. \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Fonction/Métier occupé(e) à la MGEN \_\_\_\_\_

Ancienneté \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Paiement par chèque ou par virement bancaire ou CB  
RIB accessible depuis notre site: [www.unsa-mgen.fr](http://www.unsa-mgen.fr)

Signature

Pour un paiement en plusieurs fois, contactez nos trésoriers

À retourner à (en 'lettre suivie' de préférence)  
**UNSA-MGEN**  
3 square Max Hymans 75015 PARIS

## Cotisation 2024

Base de calcul: Salaire brut Mensuel « imposable »	cotisation annuelle	Reste à charge annuel déduction faite du crédit d'impôt de 66%
jusqu'à 1600€	48 €	17 €
de 1601 à 1800€	55 €	19 €
de 1801 à 2000€	64 €	22 €
de 2001€ à 2400€	73 €	25 €
de 2401 à 2800€	88 €	30 €
Plus de 2800€	99 €	34 €

Contact Trésorerie:

Eric DAVID :  
[edavidsi@mgen.fr](mailto:edavidsi@mgen.fr)

Nous  
sommes là  
pour vous  
aider !